

République de Guinée

Travail- Justice- Solidarité



CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

N° 007

Enregistré au Secrétariat Central du CNT sous le numéro 1481 du 06 décembre 2024

SESSION 2025

RAPPORT

Examen de l'Accord-cadre entre Electricité De Guinée (EDG SA) et la Société TOPAZ Multi-Industries SA

Fait

Par la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire.

Présenté par le Rapporteur Général, **Honorable N'Gouamou Fabara KONE**

Février 2025

**Honorable Président du Conseil National de la Transition,
Honorables Conseillers Nationaux,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs, en vos qualités, rangs, grades, tout protocole observé ;**

Le Gouvernement de la République de Guinée a signé le 10 juin 2024 avec la Société TOPAZ Multi-Industries SA un accord-cadre de coopération technique et financière. Cet Accord a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre de l'assistance financière et technique de TOPAZ et son partenaire ROBUSTRADE DMCC destinée à l'exécution par EDG SA des travaux visant à améliorer la qualité du service, à renforcer la desserte, à réduire les pertes techniques et à acquérir des équipements nouveaux.

Il est à rappeler que le 29 juillet 2008 et le 29 juillet 2019 EDG SA et TOPAZ Multi-Industries SA ont déjà signé des Accords cadre de coopération technique et financière pour la réalisation de travaux et la fourniture d'équipements électriques.

Dans le cadre de l'examen de ce présent Accord, la Conférence des Présidents du 30 décembre 2024 a saisi la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire en qualité de commission de Fond et la Commission des Affaires Economiques et du Développement durable pour avis.

Ainsi, les commissions permanentes du CNT ont procédé à l'examen de cet Accord en Commissions et en inter-commissions respectivement du 16 au 20 janvier 2025.

L'Inter-commissions a connu la contribution effective des Conseillers nationaux et des cadres des Ministères de l'Économie et des Finances, de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ainsi que ceux de la société EDG SA. Les échanges ont été enrichissant mais fructueux.

Honorables Conseillers Nationaux,

Les principales caractéristiques de cet Accord-cadre sont :

- Durée : 4 ans renouvelables ;
- Décote : 16% ;
- Responsabilité : EDG SA;
- Investissement : 20 millions de dollars US ;
- Remboursement : contre énergie consommée par TOPAZ Multi-Industries SA ;

Honorables Conseillers Nationaux,

Les modalités de la mise en application pratique de cet Accord se résument comme suit :

- ✓ EDG SA sollicitera ROBUSTRADE pour l'acquisition de matériels électriques contre une offre à mettre en concurrence avec d'autres fournisseurs. Si les conditions de passation de

marché sont favorables à ROBUSTRADE ou si elle accepte de s'aligner, aux fournisseurs moins disant qu'elle, la commande lui sera passée. Ainsi, elle élaborera une facture ;

- ✓ EDG SA transmettra à TOPAZ Multi-Industries SA une demande de financement sans intérêt libellé en Franc Guinéen couvrant le montant de l'avance exigée dans la facture de ROBUSTRADE ;
- ✓ TOPAZ Multi-Industries SA à son tour procédera au virement du montant demandé sur le compte bancaire indiqué dans la lettre d'EDG SA dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date de réception de la lettre ;
- ✓ Dans un délai de 7 jours ouvrés, EDG SA établira un ordre de virement de ce montant au compte de ROBUSTRADE ;
- ✓ Dès le paiement de l'avance, ROBUSTRADE procédera à l'embarquement des fournitures et équipements pour le port de Conakry avec incoterm CIF Conakry. EDG SA, après réception, établit une attestation signée conjointement avec ROBUSTRADE. Celle-ci émet une facture définitive tenant compte de l'avance de démarrage et la transmet à EDG SA qui fera une demande de fonds à TOPAZ Multi-Industries SA suivant les modalités décrites ci-dessus ;
- ✓ Étant donné que les frais de dédouanement sont à la charge de EDG SA, cette dernière peut faire une demande de prêt du montant desdits frais auprès de TOPAZ Multi-Industries SA ;
- ✓ Quant au remboursement, il se fera à travers une compensation (rapprochement contradictoire trimestriel) des montants hors taxe des consommations en énergie électrique de TOPAZ après une réduction de 16% par mois ;
- ✓ Cette décote de 16% ne concerne que les nouveaux financements. Les anciens restent soumis au taux de 20% de l'Accord cadre du 29 Juillet 2019.

Honorables Conseillers Nationaux,

Au cours des travaux en commission et en inter-commissions, les principales interrogations ont porté sur :

- ✓ l'avis du Conseil d'Administration de l'EDG SA sur cet accord ;
- ✓ la fourniture d'un exemplaire de la convention du 29 Juillet 2019 ;
- ✓ la consommation énergétique mensuelle de TOPAZ Multi-Industrie;
- ✓ le coût et le niveau d'exécution financière du projet de réhabilitation et de rénovation de la centrale de Donkeah ;
- ✓ les acquis de l'accord précédent;
- ✓ les difficultés rencontrées dans la mise en application des accords précédents ;
- ✓ le mode de passation des marchés;
- ✓ le régime fiscal de l'accord ;

- ✓ les projets prévus au titre de ce nouvel Accord ;
- ✓ La dette de la société TOPAZ sur EDG.

Honorables Conseillers Nationaux,

Au regard des réponses données lors de l'inter-commissions par les cadres du ministère en charge de l'Economie et de ceux en charge de l'Hydraulique, les Honorables Conseillers nationaux recommandent de :

1. Donner le marché à ROBUSTRADE uniquement si elle propose la meilleure offre technique et financière. Aucune dérogation ne doit être accordée au détriment des entreprises locales ;
2. Veiller à un endettement responsable ne dépassant pas 20 millions de dollars avec des mesures pour le remboursement d'ici 4 ans conformément à la durée contractuelle ;
3. Prendre les dispositions pour faire entériner par l'organe législatif toute révision du Contrat après 4 ans ;
4. Prendre des dispositions pour l'installation des compteurs prépayés ;
5. Élaborer dans les plus brefs délais un plan de réforme structurelle pour EDG ;
6. Veiller à la qualité des équipements et matériels à acquérir dans le cadre de ce projet ;
7. Respecter les normes environnementales et sociales ;

Honorables Conseillers Nationaux,

Cet Accord vise, pour EDG SA, à améliorer la qualité du service, renforcer la desserte, réduire les pertes techniques et acquérir des équipements dans un bref délai, il permettra surtout à EDG SA de soulager sa trésorerie.

Au regard de ces enjeux, la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire vous invite de bien vouloir autoriser la ratification de cet accord-cadre entre la Société TOPAZ Multi-Industries SA et la République de Guinée.

Je vous remercie.